

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi vingt et un mars 2017, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Maire

PRESENTS : Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints
Madame Jeanne GIRARD, Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Monsieur Karl VALLIERE, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Madame Catherine COUDREAU, Monsieur Gérard LE MAULF, Madame Bénédicte DUPE

ABSENTS : Monsieur Michel PRADEL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude LEBAS), Monsieur Pierrick JAUNY (Pouvoir à Madame Katherine REGNAULT), Madame Laetitia SEIGNEUR (Pouvoir à Madame Jeanne GIRARD), Madame Séverine CRUSSON (Pouvoir à Madame Catherine RICHEUX), Monsieur Rénaud BERNARD (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS)

Secrétaire de séance : Madame DUPE Bénédicte



1-AFFAIRES GENERALES

- 1-1 Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 27 02 2017
- 1-2 ANEL – Cotisation annuelle
- 1-3 Association des Maires du Morbihan – Appel à cotisation 2017
- 1-4 CAUE – Adhésion 2017
- 1-5 Convention CPIE
- 1-6 Constitution du jury d'assises 2018

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

- 2-1 **Port, mouillages, domaine du lavoir** - Compte de gestion des budgets annexes 2016
- 2-2 Fiscalité locale
- 2-3 **Budget principal** - Budget primitif 2017
- 2-4 **Budget du port** - Compte administratif 2016
- 2-5 **Budget du port** – Affectation du résultat
- 2-6 **Budget du port** - Tarifs des mouillages et redevances professionnels 2017
- 2-7 **Budget des mouillages littoral** - Compte administratif 2016
- 2-8 **Budget des mouillages littoral** - Affectation du résultat
- 2-9 **Budget du port et des mouillages** - Budget primitif 2017
- 2-10 **Domaine du lavoir** - Compte administratif 2016
- 2-11 **Domaine du lavoir** - Budget primitif 2017
- 2-12 Subventions aux associations – Attributions complémentaires
- 2-13 Versement des indemnités de fonctions aux élus – Actualisation de l'indice au 1^{er} janvier 2017
- 2-14 ARC SUD BRETAGNE – Convention de co-financement des prestations assurées

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

- 3-1 Modification de la délibération 4-8 du 22 octobre 2012 portant échange de parcelles entre la parcelle communale ZB 93 et la parcelle ZB 107

4 – PERSONNEL

- 4-1 Création de deux emplois dans le cadre du contrat unique d'insertion - CAE

5 - INFORMATIONS MUNICIPALES

- 5-1 Décisions du Maire
- 5-2 Projet de circulation d'un petit train touristique sur la commune de Pénestin
- 5-3 Cérémonie de la citoyenneté – Samedi 8 avril 2017 à 11h00
- 5-4 Cap Atlantique – Territoire à énergie positive pour la croissance verte 3



1-AFFAIRES GENERALES

1-1APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 02 2017

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 27 février 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2017

1-2ANEL – COTISATION ANNUELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les objectifs de l'ANEL :

- favoriser le dialogue et l'échange d'expériences entre élus des collectivités territoriales (communes, départements et régions) du littoral français de métropole et d'Outre-mer, sur les thèmes spécifiques aux collectivités littorales et en liaison avec tous les acteurs professionnels, publics et privés.

Il dit aussi que L'A.N.E.L travaille sur les dossiers suivants :

- La sécurité en mer et la prévention des pollutions, d'origine maritime et terrestre, et notamment les mesures mises en place à la suite de la catastrophe de l'ERIKA, en décembre 1999, pour laquelle l'A.N.E.L. s'est portée partie civile
- La propreté et l'entretien des plages
- La surveillance des baignades, le contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade
- Les concessions de plage et l'usage du domaine public

- L'évolution du foncier littoral
- Le patrimoine maritime des collectivités littorales
- La prévention de l'érosion côtière et la gestion du trait de côte, plus actuels encore avec les effets du changement climatique
- Le développement d'un tourisme durable (en lien avec l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques)

Il précise aussi que L'A.N.E.L veille à faire connaître auprès de ses adhérents les modifications législatives et réglementaires françaises, concernant certains aspects de la gestion des collectivités littorales (droit de l'urbanisme, de l'eau...) et informe les élus sur les Directives européennes et leur transposition en droit français.

Il propose donc à l'assemblée de renouveler l'adhésion de la commune pour l'année 2017.

Celle-ci s'élève à 347 €

Madame DUPE demande si des veilles juridiques sont effectuées par l'association.

Monsieur le Maire confirme que l'on est destinataire de ces veilles et ne voit pas d'inconvénient à ce qu'elles soient relayées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion à l'ANEL pour un montant de 347 €
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

1-3 ASSOCIATION DES MAIRES DU MORBIHAN – APPEL A COTISATION 2017

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de l'association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan, en date du 7 mars 2017, sollicitant le renouvellement de l'adhésion de la commune.

Le montant de cotisation appelé s'élève à 539.02 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la commune à l'association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan pour un montant de 539.02 €
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

1-4 CAUE – ADHESION 2017

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement du Morbihan (CAUE), en date du 13 février 2017, sollicitant le renouvellement de l'adhésion de la commune.

Le montant de cotisation appelé s'élève à 590.04 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la commune au CAUE pour un montant de 590.04 €
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

1-5 CONVENTION CPIE

Monsieur le Maire rappelle que la commune, soucieuse de la mise en valeur de son patrimoine naturel et culturel

- a entrepris de 2000 à 2003, la restauration de petits ouvrages patrimoniaux,
- organise chaque année des manifestations et animations pour le mettre en valeur,
- continue à enrichir son projet de valorisation de l'usage des plantes alimentaires et médicinales et de sensibilisation au respect de la qualité des eaux et de la biodiversité, mobilisant son personnel et ses administrés.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'ont été signées :

- la convention cadre pluriannuelle 2010-2013 entre la commune de Pénestin et le CPIE Loire Océane-Les Korrigans, fixant le programme d'activités durables de 3 ans visant la valorisation de l'usage des plantes alimentaires et médicinales et la sensibilisation au respect de la qualité des eaux et de la biodiversité, présentes sur la commune ;
- la convention pluriannuelle 2013-2015 entre la commune de Pénestin et l'Association Loire Océane Environnement (anciennement Les Korrigans) ;
- la convention pluriannuelle 2016-2018 entre la commune de Pénestin et l'Association CPIE Loire Océane.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme d'actions pour l'année 2017 dont la participation communale s'élève à 5 028.83 € TTC sur un budget total de 6 607.50 €.

Cette année, afin d'avoir une meilleure cohérence des actions menées avec le CPIE et dans le cadre de la convention mise en place, il est proposé de définir un fil rouge qui est « le lien entre les systèmes ». Celui-ci permet de traiter des liens entre le système littoral et rétro littoral (apports, échanges réciproques et impacts), ceux entre une mare (ou autre milieu aquatique) et l'environnement proche mais aussi d'aborder les échanges entre les jardins et le milieu extérieur. Les actions seront menées auprès des scolaires de Pénestin mais également du grand public par le biais de stands, sorties et ateliers.

Il propose à l'assemblée d'approuver ces éléments.

Madame DUPE demande si des formations sont organisées pour les personnels techniques

Monsieur le Maire lui répond que les personnels des services techniques suivent régulièrement des formations via le CNFPT et le conservatoire du littoral

Un agent a récemment participé à une réunion d'information sur la thématique de l'entretien des cimetières

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention annuelle 2017 d'application (et la fiche actions), entrant dans le cadre de la convention pluriannuelle 2016-2018, dont la participation communale s'élève à 5 028.83 euros TTC
- **Mandate** Monsieur le Maire pour solliciter toute subvention aux taux les plus élevés
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

1-6 CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la composition du jury d'assises est précisée aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale.

Selon l'article 261 : « Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit.

Aux termes de l'article 261-1 : « La liste préparatoire doit être dressée en deux originaux dont l'un est déposé à la mairie, et l'autre transmis avant le 15 juin au secrétariat-greffe de juridiction siège de la cour d'assises.

Le maire doit avertir les personnes qui ont été tirées au sort. Il leur demande de lui préciser leur profession. Il les informe qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple avant le 1^{er} septembre au président de la commission prévue à l'article 262 le bénéfice des dispositions de l'article 258 du code de procédure pénale.

Le maire est tenu d'informer le greffier en chef de la cour d'appel ou du tribunal de grande instance siège de la cour d'assises, des inaptitudes légales résultant des articles 255, 256 et 257, qui, à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire. Il peut, en outre, présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré. »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 fixant pour 2018, par commune, le nombre de jurés devant composer le jury d'assises du Morbihan.

Il précise qu'il revient au Conseil municipal de procéder au tirage au sort de trois jurés en vue de l'établissement de la liste préparatoire.

Ont été désignés :

1. N° 657 – M. FAYOUX Alexis
2. N° 950 – Mme JAGU Marie-Thérèse (Epoque LECOMTE)
3. N° 548 – M. DESHAYES Claude

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 PORT, MOUILLAGES, DOMAINE DU LAVOIR - COMPTE DE GESTION DES BUDGETS ANNEXES 2016

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 concernant les budgets du port de Tréhiguier, des mouillages littoral et du domaine du Lavoir et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016 du port de Tréhiguier, des mouillages littoral et du domaine du Lavoir,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 pour le port de Tréhiguier, les mouillages littoral et le domaine du Lavoir en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Madame DUPE demande pourquoi les tableaux de concordance des comptes de gestion et des comptes administratifs ne sont pas présentés.

Madame LE CLERC lui répond que les tableaux sont peu visibles, très compliqués et n'apporteraient pas d'éléments majeurs. Ils sont toutefois consultables en mairie.

Monsieur le Maire ajoute que ces comptes sont certifiés conformes par le trésorier payeur

Madame LE CLERC informe l'assemblée qu'ils ont été validés par la commission des finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur Mme. DE VETTOR, concernant le budget du port de Tréhiguier, le budget des mouillages littoral, le budget du domaine du Lavoir, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2-2 FISCALITE LOCALE

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 2 décembre 2016, du 7 février 2017, Madame Catherine RICHEUX propose à l'assemblée les taux de fiscalité directe locale suivants qui sont maintenus par rapport à 2016 :

- **taxe d'habitation**.....**9.70 %**
- **taxe foncier bâti**..... **16.80 %**
- **taxe foncier non-bâti**..... **38.80 %**

Monsieur le Maire rappelle que les taux de Pénestin sont les moins élevés de CAP ATLANTIQUE

Monsieur LE MAULF dit que le maintien des taux de la commune a été motivé par l'augmentation des taux de CAP ATLANTIQUE

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas non plus nécessaire d'augmenter

Monsieur LE MAUF dit que les recettes continuent d'évoluer malgré le maintien des taux

Il précise aussi que c'est la première fois que les bases augmentent si peu mais qu'il n'y a pas non plus d'inflation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- adopte ces taux.

2-3 BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2017

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 2 décembre 2016, du 10 mars et du 21 mars 2017, Mme Catherine Richeux présente le budget primitif 2017 qui peut se résumer ainsi :

A) FONCTIONNEMENT

DEPENSES – Chapitre	PREVISIONS 2017
011 - Charges à caractère général	920 830,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 282 310,00 €
014 - Atténuations de produits	79 500,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	183 970,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 020 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	59 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	380 240,00 €
66 - Charges financières	49 500,00 €
67 - Charges exceptionnelles	890,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 920,21 €
TOTAL DES DEPENSES	3 978 660,21 €
<i>Dont Dépenses réelles</i>	2 715 190,21 €
<i>Dont Dépenses d'ordre</i>	1 263 470,00 €
RECETTES - Chapitre	PREVISION 2017
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	937 747,21 €
013 - Atténuations de charges	30 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	77 530,00 €
73 - Impôts et taxes	2 007 581,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	795 692,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	22 500,00 €
76 - Produits financiers	10,00 €
77 - Produits exceptionnels	7 600,00 €
TOTAL RECETTES	3 978 660,21 €
<i>Dont Recettes réelles</i>	3 878 660,21 €
<i>Dont Recettes d'ordre</i>	100 000,00 €

B) INVESTISSEMENT :

RECETTES :

Chap. 10 Compte 1068 excédents capitalisés	847 430,66 €
001 - Excédent investissement 2016	31 602,69 €
Chap. 021 Virement du fonctionnement	1 020 000,00 €
Chap. 10 FCTVA	150 000,00 €
Chap. 10 TAXE AMENAGT	142 900,00 €

Chap. 13 RAR 2016 recettes	242 215,40 €
TOTAL RECETTES	2 434 148,75 €
Chap. 040 OPERATIONS D'ORDRE	59 500,00 €
Chap. 13 Subventions	74 850,64 €
TOTAL RECETTES BP 2017	2 568 499,39 €

DEPENSES :	
Dépenses d'investissement nouvelles	DEPENSES GLOBALES
Chap .16 - Emprunts et dettes	275 000,00 €
Chap. 21 - Achat Terrains	176 000,00 €
Chap. 21 - Matériel roulant - Voirie	62 020,00 €
Chap. 21 - Autre matériel et outillage de voirie	19 140,00 €
Chap. 21 - Matériel bureau et informatique	3 000,00 €
Chap. 21 - Mobilier	4 028,00 €
Chap. 21 - Autres immobilisations corporelles	26 220,00 €
Chap. 23 - Arrosage terrain foot LPB	8 700,00 €
Chap. 204 - Borne Electrique	1 200,00 €
101- VOIRIE	334 500,00 €
104 BATIMENTS	50 000,00 €
110-ECLAIRAGE PUBLIC	18 500,00 €
117-TRAVAUX CONNEXES	105 000,00 €
119-ACCUEIL CC	127 440,00 €
TOTAL des dépenses réelles	1 210 748,00 €
Chap. 040 - opération d'ordre	100 000,00 €
BP 2017 dépenses nouvelles	1 310 748,00 €
020 - Dépenses imprévues	168 105,33 €
BP 2016 DEPENSES TOTALES	1 478 853,33 €
RAR financés par les excédents capitalisés cpte 1068	1 089 646,06 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS 2017	2 568 499,39 €

SYNTHESE

DEPENSES	Reports	Prop. Nouv.	Prop. globale
TOTAL	1 089 646.06 €	1 478 853.33 €	2 568 499.39 €

RECETTES	Reports	Prop. Nouv.	Prop. globale
TOTAL	242 215.40 €	2 326 283.99 €	2 568 499.39 €

Il est ensuite fait lecture de la note explicative du budget primitif 2017 (ci-annexée)

Madame DUPE demande ce que c'est l'ADS et l'explication des coûts

Monsieur le Maire lui répond que c'est le service d'instruction du droit des sols assuré par CAP ATLANTIQUE

C'est plus élevé en 2017 car en 2016 on a payé la moitié de l'année 2015. Le service a en effet été mis en place en juillet 2015.

Monsieur le Maire rappelle que ce service était auparavant assuré par l'Etat à titre gracieux.

Monsieur LE MAULF informe l'assemblée que le groupe DIALOGUE ET ACTION n'a pas de commentaires particuliers à faire sur le budget 2017. Les commentaires ont été faits lors des commissions des finances.

Le budget 2017 reprend les résultats 2015 / 2016 tant en fonctionnement qu'en investissement pour financer l'investissement sans avoir recours à un emprunt.

C'était la position du groupe qui ne souhaitait pas faire un emprunt pour financer des travaux de voirie ou de bâtiment.

Par contre, si un projet nouveau survient, on pourra y réfléchir.

Monsieur le Maire redit que c'est ce qui est prévu.

Monsieur LE MAULF dit que c'est un budget sur lequel on est serein et précise que la note budgétaire est intéressante et n'appelle pas de commentaires supplémentaires.

Monsieur le Maire conclut que c'est très bien

Monsieur LE MAULF tient à souligner l'attention à porter sur les transferts de compétences

Monsieur le Maire précise que cela fait des années qu'il tire la sonnette d'alarme

Monsieur LE MAULF appelle notamment l'attention sur la compétence tourisme

Monsieur le Maire dit que ces transferts sont liés aux décisions de l'Etat.

Monsieur le MAULF en convient mais dit qu'il faut veiller à ne pas augmenter les postes de management

Monsieur le Maire lui répond que chacun essaye de maîtriser cela au maximum

Madame DUPE revient sur l'augmentation du prix des encarts publicitaires proposés par la SPL

Monsieur le Maire lui répond que ces tarifs ont été revus et qu'il ne faut pas toujours prêter trop d'attention à la rumeur.

La révision des tarifs lui a été confirmée très récemment par le Président de la SPL.

Il conclut en rappelant la vigilance qui est à avoir sur la compétence tourisme et dit que pour l'instant le coût des charges transférées n'excède pas la participation communale des années passées à l'office de tourisme.

Monsieur LE MAULF admet que c'est équivalent car on versait 110 000 € à l'office de tourisme et le transfert de charge s'élève à 108 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le budget primitif présenté pour 2017

2-4 BUDGET DU PORT - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Après avis favorable du Conseil portuaire réuni le mardi 7 mars 2017, le Compte administratif du port de Tréhiguier pour l'exercice 2016 est présenté à l'Assemblée, tel que résumé ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
IMPUTATIONS	LIBELLES	BP 2016	REALISE 2016
Chapitre : 011 Charges à caractère général		159 900.00 €	112 709.38 €
Chapitre : 012 Charges personnel et frais assimilés		23 500.00 €	17 787.07 €
Chapitre 65 autres charges de gestion courante		400.00 €	0.00 €
Chapitre : 66 Charges financières		4 400.00 €	2 137.45 €
CHAPITRE : 67 Charges exceptionnelles		1 200.00 €	1 000.00 €
Chapitre : 042 Opérations d'ordre		13 800.00 €	13 751.29 €
Chapitre : 022 Dépenses imprévues		11 094.92 €	0.00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement		170 000.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		384 294.92 €	147 385.19 €

RECETTES			
CHAPITRES		BP 2016	REALISE 2016
Chapitre : 70 Produits des services du domaine et ventes		182 000.00 €	136 318.82 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante		100.00 €	1.50 €
Chapitre : 002 Excédent antérieurs reportés		202 194.92 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		384 294.92 €	136 320.32 €

Résultat de fonctionnement au 31/12/2016 = - 11 064.87 €

Résultat de fonctionnement cumulé : 191 130.05 € (report au 002 au BP 2017)

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			
CHAPITRES		BP 2016	REALISE 2016
Chapitre : 23 immobilisations en cours		156 000.00 €	0.00 €
Chapitre : 20 Immobilisation incorporelles		8 000.00 €	1 262.07 €
Chapitre : 020 Dépenses imprévues		13 795.53 €	0.00 €
Chapitre: 16 Emprunts		12 500.00 €	12 334.34 €
TOTAL GENERAL		190 295.53 €	13 596.41 €
RECETTES			
IMPUTATIONS	LIBELLE S	BP 2016	REALISE 2016
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		170 000.00 €	0.00 €
Chapitre - 40 Opération d'ordre de transfert entre sections		13 800.00 €	13 751.29 €
Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		6 495.53 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		190 295.53 €	13 751.29 €

Résultat d'investissement 2016 = 154.88 €

Excédent d'investissement cumulé = 6 650.41 € (report au 001 au BP 2017)

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ayant quitté la salle), le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif du Port de Tréhiguier de l'exercice 2016,
- **décide d'adopter** ces propositions.

2-5 BUDGET DU PORT – AFFECTATION DU RESULTAT

- Retirée de l'ordre du jour

2-6 BUDGET DU PORT - TARIFS DES MOUILLAGES ET REDEVANCES PROFESSIONNELS 2017

Vu l'avis du conseil portuaire en date du 7 mars 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil d'augmenter pour 2017 les redevances des mouillages de 2%.

- Plaisance :
 - redevance pour les titulaires d'un contrat de garantie d'usage de corps-mort : 189 € HT (soit 226.80 € TTC)
 - redevance saisonnière :
 - 82 € HT le mois soit 98.40 € TTC
 - 25.50 € HT la semaine soit 30.60 € TTC
 - 5.10 € HT la journée soit 6.12 € TTC
- Professionnels :
 - Pêcheurs (non assujettis à la TVA) : le montant appliqué au chef d'entreprise est de 199 € HT, majoré de 25% par personne supplémentaire dans l'entreprise
 - Mytiliculteurs et autres professionnels sauf pêcheurs (assujettis à la TVA) : le montant appliqué au chef d'entreprise est de 199 € HT (soit 238.80 € TTC), majoré de 25% par personne supplémentaire dans l'entreprise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs indiqués ci-dessus.

2-7 BUDGET DES MOUILLAGES LITTORAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 7 février 2017, Monsieur le Maire présente le Compte adminis

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
IMPUTATIONS	LIBELLES	BP 2016	REALISE 2016
Chapitre : 011 Charges à caractère général		4 100.00 €	1 631.91 €
Chapitre : 012 Charges personnel et frais assimilés		9 000.00 €	5 902.76 €
Chapitre : 042 opérations d'ordre de transfert entre section		2 800,00 €	2 764.08 €
Chapitre : 65 Autres charges de gestion courante		19 005,00 €	18 050.00 €
CHAPITRE : 67 Charges exceptionnelles		150,00 €	0.00 €
Chapitre : 023 Virement à la section d'investissement		6000.00€	0.00 €
Chapitre : 0 22 Dépenses imprévues		2 545.80 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		43 600.80 €	28 348.75 €

RECETTES			
CHAPITRES		BP 2016	REALISE 2016
Chapitre : 70 Produits des services du domaine et ventes		33 000.00 €	31 913.56 €
Chapitre : 75 Autres produits de gestion courante		0.00 €	0.06 €
Chapitre : 002 Excédent antérieurs reportés		10 600.80 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		43 600.80 €	31 913.62 €

Résultat de fonctionnement au 31/12/2016 = 3 564.87 €

Résultat de fonctionnement cumulé : 14 165.67€ (report au 002 au BP 2017)

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			
CHAPITRES		BP 2016	REALISE 2016
Chapitre : 20 Immobilisation incorporelles		8 300.40 €	0.00 €
Chapitre : 21 Immobilisation corporelles		17 283.40 €	0,00 €
Chapitre: 022 Dépenses imprévues		1 800.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		27 383.80 €	0,00 €
RECETTES			
IMPUTATIONS	LIBELLE S	BP 2016	REALISE 2016
001 Solde d'exécution de la section investissement reporté		18 583.80 €	0.00 €
Chapitre - 40 Opération d'ordre de transfert entre sections		2 800.00 €	2 764.08 €
Chapitre : 021 Virement de la section d'exploitation		6 000.00 €	0.00 €
		27 383.80	2 764.08

Résultat d'investissement au 31/12/2016 = 2 764.08 €

Excédent d'investissement cumulé = 21 347.88 € (report au 001 au BP 2017)

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ayant quitté la salle), le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne acte à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif du budget des mouillages pour l'exercice 2016,
- décide d'adopter ces propositions.

2-8 BUDGET DES MOUILLAGES LITTORAL - AFFECTATION DU RESULTAT

- Retirée de l'ordre du jour

2-9 BUDGET DU PORT ET DES MOUILLAGES - BUDGET PRIMITIF 2017

Après avis favorable du Conseil portuaire réuni le mardi 7 mars 2017, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif du port et des mouillages pour 2017, tel que résumé ci-dessous :

1 – Fonctionnement :

DEPENSES		Vote
DEPENSES DE L'EXERCICE		383 495.66
011	Charges à caractère général	154 420.00
012	Charges de personnel et assimilés	29 500.00
042	Dotations aux amortissements et provisions	15 964.00
065	Autres charges de gestion courante	750.00
066	Emprunt	3 500.00
067	Charges exceptionnelles	1 200.00
022	Dépenses imprévues	6 161.66
023	Virement à la section d'investissement	172 000.00

b)

RECETTES		
RECETTES DE L'EXERCICE		383 495.66
002	Excédent de fonctionnement reporté	205 295.66
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	178 000.00
75	Autres produits de gestion courante	200.00

2 - Investissement :

	DEPENSES TOTALES	254 962.29
020	Dépenses imprévues	7 462.29
16	Emprunt	17 000.00
21	Installations à caractères spécifiques	26 000.00
23	Infrastructures du port	185 000.00
20	Frais d'études	19 500.00
	RECETTES TOTALES	254 962.29
021	Virement de la section de fonctionnement	172 000.00
040	Amortissements des immobilisations	15 964.00
16	Capital emprunt	39 000.00
001	Report des excédents antérieurs	27 998.29

Monsieur LE MAULF demande des précisions quant à l'inscription d'une subvention de 1 000 € à la SPL.

Monsieur le Maire lui indique que cela a été voté lors du conseil portuaire et que cela existe depuis des années. Il ajoute que c'est une action nécessaire à la commune de Pénestin.

Monsieur LE MAULF précise que la contribution a déjà été calculée par le cabinet KPMG au niveau des charges transférées

Monsieur le Maire lui répond que le port participe à l'attrait de la commune et que cette contribution reste en dehors de ce transfert de charges. Il ajoute que cela permet d'assurer la promotion du port

Il conclut que cela participe à la notoriété du territoire car il y a du stationnement pour les bateaux

Madame DUPE demande si cette subvention vient en contrepartie d'un service

Madame RICHEUX reprend la promotion qui est faite par la SPL sur le port

Monsieur le Maire dit que cette subvention est inscrite en prévision mais ne sera versée qu'en fonction des résultats de services rendus au port

Monsieur LE MAULF demande si on peut afficher directement un excédent d'investissement

Il lui est rappelé que c'est l'excédent 2016 qui est reporté au budget 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide d'adopter ces propositions.

2-10 DOMAINE DU LAVOIR - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27 janvier 2017,

Le compte administratif 2016 pour le budget du lotissement du Lavoir ne présente aucun mouvement en dépenses et 4 176 € de recettes (Clause spéculative pour un propriétaire qui a vendu).

Déficit 2016 = report 2015 en 2016 : 28 138.27- 4 176 € = 23 962.27 € à reporter au budget primitif 2017

Madame DUPE souhaite savoir combien de lots restent à commercialiser et quelle communication est faite autour de ces lots libres

Monsieur le Maire lui répond qu'il reste 6 terrains à commercialiser et que certains jeunes se tournent vers la mairie pour recueillir des informations pour l'acquisition de ces terrains dont le coût au m2 est de 105 €.

Madame DUPE demande si une communication au sein du bulletin municipal ne pourrait pas être envisagée

Monsieur le Maire rappelle que cela a déjà été fait mais approuve cette proposition

Il ajoute à l'assemblée que cette question sera à remettre à l'ordre du jour pour statuer sur le devenir de ces terrains

Madame REGNAULT rappelle que certains jeunes sont venus se renseigner en mairie mais leurs projets n'ont pas abouti

Monsieur le Maire rappelle aussi les démarches qu'il a menées auprès de constructeurs

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 janvier 2017,

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ayant quitté la salle), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne acte à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif du budget annexe du domaine du Lavoir pour l'exercice 2016,
- décide d'adopter ces propositions.

2-11 DOMAINE DU LAVOIR - BUDGET PRIMITIF 2017

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27 janvier 2017, sur avis de Madame De Vettor, receveur au centre des finances publiques de La Roche Bernard, le budget primitif pour le lotissement du Lavoir peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES - Chapitres		
002	Résultat N-1 reporté	23 962.27 €
011	Charges à caractère général	3 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	106 152.47 €
	TOTAL	133 114.74 €

RECETTES		
042	Opérations d'ordre SF N	133 109.74 €
Chap 75	Arrondis TVA	5,00 €
	TOTAL	133 114.74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Chap. 040	Op. d'ordre entre sections	133 109.74 €
RECETTES		
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	133 109.74 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'adopter ces propositions

2-12 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES

Sur proposition de Madame RICHEUX, et après avis favorable de la commission des finances en date du 21 mars 2017, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer les subventions complémentaires suivantes :

- **Don du sang de la Presqu'île guérandaise : 100 €**

- **Site remarquable du goût** intégré à l'association les Bouchoteurs : remboursement adhésion au site : 600 € et participation à hauteur de 50 % des frais engagés (Sur présentation de justificatifs) sur deux marchés pour l'année sur lesquels le site remarquable du goût met en avant les produits Pénestinois, plafonnés à 800 € annuel.

- **Ogec privé Saint Gildas** aide trajet cantine, Mme Richeux rappelle la délibération 2-3 du 03/09/2012 qui mentionnait que pour assurer une équité entre l'école privée et l'école publique une aide de 28 € par jour de classe pour 2h de travail effectif avait été attribuée à l'école privée. Suite à un courrier du 3 février 2017, cette subvention pourrait être reconduite selon les critères suivants :

Heure de travail effectif 40 mn soit 9.33 € * 86 jours d'école du 1^{er} janvier au 7 juillet 2017 soit une subvention de 802.38 € versée sur présentation de justificatifs des charges salariales.

- Il convient également de revoir la subvention allouée à l'association **AS GOELAND Tennis de table** pour laquelle un montant de 1 741 € a été attribué lors du dernier conseil municipal.

En effet l'association compte 17 licenciés mineurs mais seulement 5 pénestinois soit une subvention globale de 1 231 € (27*33 € licenciés majeurs, 5 * 50 € licenciés mineurs et 6 adhérents *15 €)

Madame DUPE étant Présidente de l'OGEC, elle ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement des subventions citées ci-dessus

- **Inscrit** cette dépense au budget communal

- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-13 VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ELUS – ACTUALISATION DE L'INDICE AU 1^{ER}

JANVIER 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2-1 du 14 avril 2014 portant versement des indemnités des élus. Il indique à l'assemblée que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué.

Face à ces modifications, il propose à l'assemblée de revoir l'indice 1015 qui était l'indice de référence et de le remplacer par le terme « indice brut terminal »

Il indique que les pourcentages d'indemnité restent inchangés

Il est précisé que l'augmentation du point d'indice relève d'une décision d'Etat et que c'est à la demande du Trésor public et du Centre de gestion du Morbihan qui établit les payes que vous devez délibérer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** et avec effet au 1^{er} janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, d'adjoint au Maire, de conseillers municipaux délégués et de conseillers municipaux de la manière suivante :

Monsieur le Maire

26.3 % de l'indice brut terminal majoré de 50 %

Les 5 adjoints

12 % de l'indice brut terminal majoré de 50 %

Le conseiller délégué à l'animation culturelle, sportive et associative

5.71 % de l'indice brut terminal

Les 5 autres conseillers délégués

4.08 % de l'indice brut terminal

Les 6 autres conseillers

2.18 % de l'indice brut terminal

- **Dit** que ces indemnités seront versées mensuellement.

2-14 ARC SUD BRETAGNE – CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DES PRESTATIONS ASSUREES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de co-financement des prestations assurées par la communauté de communes ARC SUD BRETAGNE et la commune de Pénestin (ci-annexée).

Celle-ci définit les prestations assurées par Arc Sud Bretagne et les participations financières afférentes qui s'élèvent à :

Compétences assurées	Participation 2016	Participation 2017
Chantier floriculture	0 €	<i>Facturation en fonction des plants et matières premières commandés si besoin</i>
Transports scolaires	Frais de gestion du service des élèves de la commune de Pénestin qui seraient transportés par ARC SUD au cours de l'année – 39.39 € par élève transporté pour l'année scolaire 2015-	Frais de gestion du service des élèves de la commune de Pénestin qui seraient transportés par ARC SUD au cours de l'année – 40.57 € par élève transporté pour l'année scolaire 2016-2017 €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'exercice de la mission « accueil des gens du voyage » a été transférée à CAP ATLANTIQUE au 1^{er} janvier 2017 et qu'elle ne souhaite plus adhérer à la compétence « chantiers nature ».

La présente convention est conclue pour une durée de un an, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter cette convention de co-financement avec Arc Sud Bretagne ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de co-financement des prestations assurées par Arc Sud Bretagne au bénéfice de la Commune de Pénestin (Ci-annexée)
- **Inscrit** ces dépenses au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

3-1 MODIFICATION DE LA DELIBERATION 4-8 DU 22 OCTOBRE 2012 PORTANT ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA PARCELLE COMMUNALE ZB 93 ET LA PARCELLE ZB 107

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération avait été prise par le conseil municipal le 22 octobre 2012 relative à l'échange dans la zone AUer de camping-caravaning de Kerlieux de la parcelle ZB 107 avec une parcelle communale cadastrée ZB 93.

En effet, conformément à la loi et aux préconisations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Vilaine (SAGE Vilaine), l'inventaire des zones humides réalisé sur la commune avait abouti à classer les terrains situés au sud de ce secteur en zone humide.

Ces échanges ne relevant pas du souhait des propriétaires, il est proposé que les frais de notaire afférents à cet échange soient supportés par la commune contrairement à ce qui était mentionné sur la délibération 4-8 en date du 22 octobre 2012.

Il convient donc de rapporter la délibération sus mentionnée et d'indiquer que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver l'échange de la parcelle cadastrée ZB 107 d'une superficie de 600 m² avec la parcelle communale cadastrée ZB 93 représentant une superficie de 675 m² tel qu'indiqué sur le plan joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Rapporte** la délibération 4-8 en date du 22 octobre 2012
- **Approuve** l'échange de la parcelle cadastrée ZB 107 d'une superficie de 600 m² avec la parcelle communale cadastrée ZB 93 représentant une superficie de 675 m².
- **Dit** que les frais de Notaire seront à la charge de la commune,
- **Désigne** Maître PHILIPPE, Notaire à LA ROCHE BERNARD
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

4-1 CREATION DE DEUX EMPLOIS DANS LE CADRE DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CAE

Monsieur le Maire au regard des textes suivants :

- VU la loi [n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008](#) généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;
- VU le [décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009](#) relatif au contrat unique d'insertion ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2014 fixant le montant des aides de l'état pour le CUI-CAE en Région Bretagne ;
- CONSIDERANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Deux CAE pourraient être recrutés au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'ASVP à raison de 35 heures par semaine.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de un an à compter du :

1^{er} avril 2017 pour un contrat

1^{er} mai 2017 pour un autre contrat

L'Etat prendra en charge 70 % pour un contrat et 80 % pour l'autre contrat de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la création de 2 postes en CUI-CAE :

Missions dévolues :	Durée du contrat	Durée de travail hebdo. :	Rémunération brute mensuelle :
Agent de surveillance de la voie publique	1 an – Du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	35 h	1 480.30 €

Agent de surveillance de la voie publique avec une mission spécifique de régulation des campings cars sur la commune	1 an – Du 1 ^{er} mai 2017 au 30 avril 2018	35 h	1 480.30 €
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------	------	------------

- **Autorise** par conséquent Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en CUI-CAE.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal.

5- INFORMATIONS MUNICIPALES

5-1 DECISIONS DU MAIRE

N° 2017-7 Le marché MP-6-2017 relatif au feu d'artifice 2017 **est attribué à :**

Société Féerie – 7, rue de Soweto – ZAC de la lorie – CP32°2 – 44805 SAINT HERBLAIN pour un montant de 5 833.33 € HT soit 7 000 € TTC

5-2 PROJET DE CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE SUR LA COMMUNE DE PENESTIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame GOMEZ, responsable de la société LJGS, a acquis un petit train touristique et a transmis à la Municipalité un dossier de demande pour la circulation de ce véhicule sur la commune conformément au trajet annexé.

Ce véhicule :

- comporte 4 structures (dont 3 wagons pour les visiteurs)
- mesure 18 mètres
- peut accueillir 60 personnes maximum
- ne fera aucun arrêt sur le trajet (autre que ceux relatifs au règlement de circulation-stop)

Il circulerait :

- en avril, mai, juin et septembre les samedis, dimanches (sauf sur les horaires du marché) et les jours fériés,
- en juillet et août tous les jours (et à partir de 16h les mercredis et dimanche)

Les horaires de départ seraient les suivants : 11h, 14h, 15h, 16h et 17h et le parcours durerait environ 40 minutes.

Les tarifs seraient de l'ordre de 4 à 5 € pour les enfants et de 6 à 7 € pour les adultes.

Les pièces suivantes ont été transmises à la Municipalité:

- l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés du 25/10/2016,
- la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du 25/10/2016,
- l'extrait K Bis du 7/10/2016,
- le procès verbal de visite technique initiale,
- le procès verbal de visite technique du 10/2/2017,
- les copies des certificats de vente et des cartes grises des « véhicules »,
- le trajet envisagé.

Il précise que :

-Mme GOMEZ, n'étant pas en mesure de passer sa formation pour l'obtention du permis D permettant la conduite de ce véhicule avant mai, celui-ci sera conduit par un employé qui en sera détenteur.

-l'attestation d'assurance et le règlement de sécurité d'exploitation seront prochainement transmis à la Municipalité.

L'instruction de ce dossier par les services de la préfecture pour la délivrance de l'arrêté autorisant la circulation du véhicule nécessite aujourd'hui l'avis du maire concernant la circulation sur les voies communales et celui du conseil départemental concernant les axes dont il est responsable.

Ainsi, il informe l'assemblée qu'il convient de rendre un avis et propose d'en émettre un favorable sous réserve de réception antérieure du règlement de sécurité afin que Mme GOMEZ puisse continuer ses démarches.

5-3 CEREMONIE DE LA CITOYENNETE – SAMEDI 8 AVRIL 2017 A 11H00

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a convié 25 jeunes filles et jeunes gens qui ont atteint l'âge de 18 ans depuis le 1^{er} mars 2016 ainsi que ceux atteignant leur majorité jusqu'à la veille du premier tour des scrutins à la cérémonie de citoyenneté qui se tiendra le samedi 8 avril à 11h00 en mairie.

Lors de cette cérémonie il leur remettra le livret du citoyen.

5-4 CAP ATLANTIQUE – TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE 3

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouvel appui financier de 100 000 € a été apporté au territoire de CAP ATLANTIQUE dans le cadre de la croissance verte.

Cette enveloppe est destinée à financer les projets suivants pour la commune

L'acquisition d'un véhicule de type GOUPIL

L'acquisition d'un vélo à assistance électrique

5-5 AUTRE REGARD – ORDONNANCE DE REFERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a formulé un recours contre « Un Autre regard » et dit qu'il a perdu ce recours. Il ajoute qu'il a été condamné à payer 800 €

Il précise que le contenu exact des conclusions du juge est disponible sur le site de la mairie www.penestin.com

Il fait notamment lecture à l'assemblée d'une partie des conclusions :

En aucun cas, le Maire de la commune n'est nominativement mis en cause. La liberté d'expression, comprenant la liberté d'opinion garantie par la Constitution de la V^{ème} République, reprenant dans son préambule la déclaration des droits de l'homme et du citoyen et l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme empêche une quelconque immixtion dans une publication sans motif légalement établi. En l'espèce, si la critique et le constat d'un bilan insatisfaisant de la politique menée par majorité municipale de la commune de Pénestin est sévère, ils ne mettent pas en cause nominativement un élu, ne comprennent aucun terme désobligeant ou attentatoire à l'honneur et ne font qu'exprimer une opinion.

En conséquence, le refus de publication d'un droit de réponse formalisé par courrier du 21 décembre 2016 à Jean-Claude Baudrais, maire de la commune de Pénestin par le directeur de la publication du bulletin d'information Autre Regard étant juridiquement fondée, il convient de débouter la commune de Pénestin de sa demande d'insertion sous astreinte d'un droit de réponse en l'absence de preuve d'un trouble manifestement illicite au sens de l'article 809 du code de procédure civile.

Monsieur le Maire ajoute que les frais irrépétibles sont pour son compte et qu'il sera amené à payer 800 €

Madame DUPE pour DIALOGUE et ACTION tient à informer l'assemblée que :

« La justice a bien évidemment débouté la commune de ses demandes le 9 Mars 2017 car l'association dans le bulletin ne faisait qu'exprimer une opinion et, heureusement, la liberté d'expression en France est doublement garantie par la Constitution de la Vème république et la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

La Commune est également condamnée à verser à Autre Regard 800€ pour frais.

Vous avez poursuivi Autre Regard via le cabinet d'avocats Brezulier et Laroque-Brezulier. A combien s'élèvent les frais d'avocat pour une procédure que nous jugeons inutile et absurde ?

Qui va payer les frais (avocat + frais irrépétibles) sachant que vous avez poursuivi l'association au nom de la commune de Pénestin mais également en votre nom propre ?

La justice a débouté la commune car l'association ne fait qu'exprimer une opinion »

Madame DUPE lui demande quel est le montant des frais d'avocat

Monsieur le Maire n'est pas disposé à donner le montant exact de la facture car il va payer en son nom propre.

Monsieur le Maire dit qu'il assume tout car cela relève de son devoir de probité envers la commune.

Il rappelle que l'intégralité des pièces de cette affaire est disponible sur le site internet de la commune et les pénestinois jugeront

Monsieur le MAULF rappelle qu'en bureau municipal il avait été question d'une prise en charge par la commune

Monsieur le Maire lui répond qu'il a changé d'avis et qu'il assume la responsabilité juridique de cette décision

Madame DUPE rappelle à l'assemblée que Monsieur Le Maire a formulé ce recours en son propre nom

Monsieur le Maire lui répond que c'est exact et que s'il perdait le recours il paierait

Monsieur le Maire sait désormais qu'il utilisera le bulletin pour répondre et ne fera jamais peser sur quiconque la responsabilité de sa décision. Cela fait 20 ans qu'il agit ainsi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05